

SD/SB – 2026/250/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
279PROROGATION189LOIRETOITURE7RUECHENEVOTTERIE(STATCAMIONCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/155/AT en date du 3 mars 2026 délivré à l'entreprise LOIRE TOITURE, représentée par Monsieur Robert CHARVET, domiciliée à ST ETIENNE LE MOLARD (42130) 370 route du Château d'Eau, portant autorisation d'occuper le domaine public 7 rue Chenevotterie pour la réalisation des travaux de toiture (zinguerie) du 9 mars au 24 mars 2026,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours de la période initialement déterminée et qu'il y a lieu de proroger ladite autorisation d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/155/AT en date du 3 mars 2026 sont prorogées depuis le MARDI 24 MARS 2026 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026 à 18 heures dans les mêmes termes sauf l'article 4 – alinéa 1^{er} qui est abrogé et remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1 : L'entreprise LOIRE TOITURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
RUE CHENEVOTTERIE – à hauteur du n° 7

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que l'entreprise sur les emplacements de stationnement situé le long de l'immeuble.
- Le cheminement piétons sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier mais devra être maintenue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise LOIRE TOITURE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 24 MARS 2026 à 18 heures ABROGE sauf du vendredi soir au lundi matin.



- L'entreprise LOIRE TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- Les emplacements de stationnement devront dans tous les cas être libérés du vendredi soir au lundi matin.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LOIRE TOITURE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LOIRE TOITURE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/03/26.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE TOITURE / contact@loiretoiture.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 26 mars 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux